Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0620251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Participation aux frais de fonctionnement des écoles Diwan 2025-2026

DEL06_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Bien que l'enseignement bilingue public soit effectif en primaire dans la commune, rendant ainsi facultative la participation au forfait scolaire des écoles Diwan fréquentées par des élèves languidiciens, l'équipe municipale souhaite mettre en avant une action significative de promotion de la culture et de la langue bretonne et participer au forfait scolaire de ces écoles bilingues immersives.

Par ailleurs, le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public est de :

- Classes maternelles 1 697 €
- Classes élémentaires 594 €

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de participer à hauteur du coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0620251208-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'article L212-8 du Code de l'Education ;
Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines - Vie économique - Tourisme et Agriculture en date du 27 novembre 2025 ;
Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public :

- Classes maternelles 1 697 €
- Classes élémentaires 594 €

➲ **APPROUVE** le principe de participer, dans le cadre des contributions non obligatoires, aux dépenses de fonctionnement des écoles DIWAN sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.

➲ **FIXE** pour l'année 2025-2026 la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir :

- Classes maternelles 1 697 €/ élève
- Classes élémentaires 594 €/ élève

➲ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)